

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

3ÈME REUNION DE 2018

Séance du 27 juin 2018

CD20180627_22
id. 4034

L'an deux mille dix huit, le 27 juin, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAX), M. WEILL (pouvoir à M. GONZALEZ)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**OUVERTURE DU LYCÉE OLYMPE DE GOUGES À MONTECH À
LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018
FONCTIONNEMENT DES ESPACES MUTUALISÉS AVEC LE
COLLÈGE**

Lors de la rentrée scolaire de septembre prochain, le lycée d'enseignement général, technologique et professionnel Olympe de Gouges de Montech, construit sous maîtrise d'ouvrage Région Occitanie, ouvrira ses portes avec l'accueil du niveau seconde (soit 409 élèves représentant 12 divisions), les autres niveaux s'échelonnant sur les rentrées 2019 et 2020.

Cet établissement, calibré pour l'accueil d'un effectif global de 1570 élèves (dont 140 étudiants) et 185 personnels (dont 125 professeurs) affiche un programme pédagogique technologique, professionnel et post-baccalauréat spécialisé secteur tertiaire (sections bureautique, comptabilité, gestion).

Le parti pris architectural du maître d'œuvre (cabinet Enzo et Rosso) a privilégié une structure R + 2 , sans internat dans un premier temps, qui puisse former avec le collège Vercingétorix un ensemble pédagogique :

- d'une part harmonieux et esthétique au sein d'une zone pavillonnaire intégrée entre la forêt d'Agre et la route départementale 928 reliant Montauban à Auch, à l'entrée Est de Montech ;
- et d'autre part cohérent dans sa fonctionnalité en envisageant la mutualisation de certains espaces dans une logique d'uniformisation des pratiques et d'optimisation des moyens.

Sur la base de ce dernier principe, auquel les deux collectivités ne pouvaient qu'adhérer philosophiquement, une réflexion commune a été engagée entre les services techniques et juridiques des entités concernées : la Région Occitanie, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, la mairie de Montech et les services de l'éducation nationale représentés notamment par le principal du collège Vercingétorix et ses équipes et les proviseurs référents représentant la future administration du lycée.

Il est important de préciser en effet que, dans cette opération visant à mutualiser certains espaces et à convenir en conséquence d'un fonctionnement commun et concerté des zones impactées, chaque EPLE (établissement public local d'enseignement) conserve les prérogatives liées à son statut : il est placé sous la responsabilité d'un chef d'établissement, géré par un conseil d'administration et dispose d'une relative autonomie administrative, financière et pédagogique.

Dans ce cadre, la mutualisation des espaces suivants a été retenue :

- 1) - **la restauration** : le principe étudié a été celui de construction par la Région, dans la continuité du pôle actuel dévolu au collège, d'une zone de production et laverie

commune aux deux établissements avec, de part et d'autre, aménagement d'une salle de restaurant élèves et commensaux pour le collège et pour le lycée, chaque entité bénéficiant également de ses propres lignes de self et de ses entrées et sorties.

Dans cette configuration et dans un souci de rationalisation et d'équité de gestion des personnels, le principe de pilotage de l'ensemble de la zone par la seule collectivité régionale s'est imposé avec, pour corollaire, celui de transfert ou de mise à disposition des personnels concernés (même autorité pour les agents techniques, mêmes régime indemnitaire, etc...), de même qu'a été évoqué, à terme, celui d'acter une cession de propriété du Département à la Région des locaux mutualisés dans le but, là aussi, de simplifier l'ensemble des démarches liées à l'entretien, l'équipement ou les investissements que nécessiteraient les locaux.

Toutes ces questions doivent bien évidemment relever d'actes bilatéraux en fixant les conditions et compensations. Pour ce faire, le Département travaille actuellement avec les services de la Région à l'élaboration d'une convention de fonctionnement et de mutualisation.

Elle traite, entre autres points, du volet important et sensible des ressources humaines. Le nombre d'agents nécessaires au pôle restauration ayant été évalué à 14,5 équivalents temps plein (ETP), la clé de répartition sur la base de 1 400 repas pour la Région et 600 pour le collège a conduit à fixer à 4,35 ETP la contribution en personnels due par le Conseil départemental. Une mutation des agents volontaires a été privilégiée à une mise à disposition, la candidature de ces agents devant par ailleurs être examinée tout particulièrement compte tenu de la situation.

4 agents techniques relevant du collège de Montech (1 chef de cuisine, 1 second de cuisine et deux agents polyvalents) ont fait acte de candidature, ont été reçus ; le résultat n'est pas encore connu.

Elle devra également fixer le principe, l'assiette de calcul et le montant de facturation du repas collégien/commensaux par le lycée au collège.

2) - les logements de fonction : l'implantation d'un lycée de cette envergure induit la création de 7 logements de fonction (type duplex de 90 m² avec garage et stationnement extérieur). La cohérence est apparue, également dans ce cadre, de regrouper l'ensemble des logements de fonction (les 7 du lycée et les 2 du collège). Cette volonté d'ériger un bloc de logements homogène a ainsi nécessité la démolition des deux maisons initialement construites en 2007 en même temps que le collège, d'autant plus que le souhait d'aménager un parvis redimensionné commun aux deux établissements et assurant par ailleurs la liaison avec le complexe sportif était contraint par le positionnement des deux anciens logements.

Pour des considérations de facilité de gestion des logements de fonction placés sous la responsabilité respective de chacune des institutions selon qu'ils concernent le collège ou le lycée (entretien, grosses réparations, assurances, attribution des concessions locatives), il semble opportun d'envisager un acte de cession de propriété de la Région au Département pour les 2 logements affectés au collège.

Dans l'attente de la fin de l'ensemble du chantier, des opérations de clôture, de l'intervention d'un géomètre, cette cession ne devrait être envisagée qu'en début d'année civile 2019. Dans l'attente, une convention de mise à disposition temporaire sera signée avec la Région. Il est précisé qu'une réunion sur place est prévue pour l'état des lieux et la remise des clés au collègue.

3) - le parvis et le cheminement d'accès aux locaux techniques (à l'arrière des établissements côté Route de Cadars (forêt d'Agre)

Comme évoqué en amont, le parvis actuel du collège a fait l'objet d'une inclusion dans le concours d'architectes lancé par la Région afin qu'il soit redimensionné pour intégration à l'existant des flux lycéens et de la liaison avec les installations sportives.

La convention de fonctionnement précitée devra également fixer les conditions d'entretien de ces zones.

4) - les installations sportives : le collège Vercingétorix a été doté par le Conseil départemental et la commune (participation financière à parité) d'une salle de sports collectifs de 48m x 26 m homologuée dont la livraison a été faite en fin d'année 2015. La Région n'adjoint pas ce type de constructions à ses implantations de lycées et utilise avec compensation financière les structures communales. Tout au plus construit-elle des salles de musculation (200 m²) dans la mesure où cette option est possible au baccalauréat. En tout état de cause, l'implantation d'une telle structure n'est pas à l'ordre du jour. Toutefois, la mairie envisagerait la construction, sous sa maîtrise d'ouvrage, d'une salle sportive supplémentaire avec la participation du Conseil régional. Dans l'attente de ces réalisations et pour l'année scolaire à venir, le conseil départemental et le collège sont sollicités pour partager l'utilisation de la salle de sports collectifs pendant le temps scolaire.

Dans le cas où les créneaux nécessaires seraient trouvés, une convention d'utilisation devra également intervenir en l'espèce. A noter que l'arrivée, aux rentrées 2019 et 2020, des cohortes de 1ère et de terminale qui représentent quelques 820 élèves, risquent de rendre l'exercice de mutualisation difficile.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte de l'ensemble des considérations et mesures envisagées pour un fonctionnement cohérent, mutualisé et réaffecté de certaines zones des EPLE collège Vercingétorix à Montech, relevant de la compétence du conseil départemental de Tarn-et-Garonne et lycée Olympe de Gouges à Montech, relevant de la compétence de la Région Occitanie ;
- Donne compétence à la commission permanente pour examiner et statuer sur toutes conventions à venir en l'espèce et pour autoriser Monsieur le Président à les signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les actes en découlant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC